

D.2021.04.07.1.11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Avril 2021

1- 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.11 – 3^{ème} Ligne de métro : Ligne Aéroport Express : Avenant 1 à la Convention Suivi Etudes M3-2019-14186 CN entre SNCF Réseau et Tisséo Ingénierie relative au financement du suivi des études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne, des études d'abaissement de la caténaire sur le site de Labège la Cadène et du déplacement du bâtiment d'exploitation de Colomiers Gare.

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2020.02.05.1.2 du 5 février 2020, le Comité Syndical a approuvé la signature de la Convention n° M3-2019-14186-CN entre SNCF Réseau et Tisséo Ingénierie relative au financement du suivi des études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne, des études d'abaissement de la caténaire sur le site de Labège la Cadène et du déplacement du bâtiment d'exploitation Colomiers Gare pour un montant de 166 980 €HT.

Sur le site de Colomiers Gare, les aménagements du pôle d'échanges multimodal impactent un bâtiment d'exploitation de la SNCF. La démolition du bâtiment permettant de libérer l'emprise nécessaire au chantier tunnelier, à la réalisation de l'ouvrage annexe 1 et au pôle d'échanges conduit SNCF Réseau à engager des études pour la reconstruction de son bâtiment d'exploitation et le déménagement des activités ferroviaires.

Les dispositions prises dans la convention n° M3-2019-14186-CN conclue avec SNCF Réseau prévoyaient que le cadrage des études du déplacement du bâtiment d'exploitation à Colomiers gare serait précisé en fonction de réunions d'avancement techniques, celles-ci devant permettre de définir l'enveloppe financière des études à engager par SNCF Réseau.

Le présent avenant a pour objet de préciser la consistance des études, et d'intégrer dans le financement prévu à la convention initiale l'estimation des études préliminaires du déplacement du bâtiment d'exploitation de Colomiers Gare.

L'avenant 1 à la convention M3-2019-14186-CN prévoit les dispositions suivantes :

- La consistance des études et livrables associés
- L'expression de besoin d'emprise pour le chantier tunnelier de la 3^{ème} ligne fixé à mars 2023
- Le délai prévisionnel des études fixé à 6 mois
- L'estimation du coût des études fixée à 50 000 €HT
- Les modalités de prise en charge financière.

Le montant total de la convention M3-2019-14186-CN et du présent avenant 1 s'élève à 216 980 (valeur Octobre 2020) :

	Montant en Euros courants
Convention M3 2019 14186 CN	166 980 € HT
Avenant 1	50 000 € HT
TOTAL	216 980 € HT

Des conventions spécifiques pour engager les phases d'études détaillées et les travaux seront établies dans un deuxième temps avec SNCF Réseau.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'avenant 1 à la convention M3-2019-14186-CN avec SNCF Réseau.

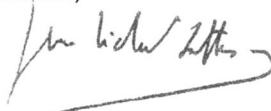
.....
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE TISSEO INGENIERIE à signer avec SNCF Réseau l'avenant 1 à la convention M3-2019-14186-CN relative au financement du suivi des études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne, des études d'abaissement de la caténaire sur le site de Labège la Cadène et bâtiment d'exploitation de Colomiers Gare.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES



Convention

Relative au financement du suivi
des études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne de
Metro, des études Catenaire CAD et
bâtiment exploitation COG

Avenant n°1

Conditions particulières

GEREMI : F58862	GCF	ARCOLE
M3 2019 14186 CN		

CFI SNCF Réseau / Tisséo Ingénierie

Avenant 1 suivi AVP 3^{ème} ligne Métro et Etudes AVP

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210409-20210407-1-11D-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2021

Page 1 / 11

ENTRE LES SOUSSIGNES

TISSEO COLLECTIVITES (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine), représenté par son mandataire **TISSEO INGENIERIE** (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), Société Publique Locale au capital de 3 075 300 € inscrite au Registre du Commerce sous le numéro B 408 370 740 et dont le numéro Siret est 408 370 00024, représentée par son Directeur Général Jean-François LACROUX, dûment autorisé par une délibération du comité syndical de TISSEO COLLECTIVITES en date du 07/04/2021 (D .),

Et désigné dans ce qui suit par les mots « **TISSEO INGENIERIE** ».

Et,

SNCF RÉSEAU, Société anonyme au capital de 500 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Madame Emmanuèle SAURA, Directrice Territoriale Occitanie, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

SNCF RÉSEAU et **TISSEO INGENIERIE** étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- Le code général de la propriété des personnes publiques,
- La loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF RÉSEAU et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF RÉSEAU,
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF RÉSEAU,
- La convention de financement relative au suivi des études d'avant-projet de la 3ème ligne de Métro, des études Caténaire CAD et bâtiment exploitation COG, signée le 27 juillet 2020.

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE L'AVENANT N°1	6
ARTICLE 2.	MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1.3 DE LA CONVENTION INITIALE	6
ARTICLE 3.	MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2 DE LA CONVENTION INITIALE	7
ARTICLE 4.	MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1.1 DE LA CONVENTION INITIALE	7
ARTICLE 5.	MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1.2 DE LA CONVENTION INITIALE	7
ARTICLE 6.	MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2 DE LA CONVENTION INITIALE	8
ARTICLE 7.	MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1 DE LA CONVENTION INITIALE	8
ARTICLE 8.	MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION INITIALE	8

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV

TISSEO COLLECTIVITES a confié à TISSEO INGENIERIE, par convention de mandat en date du 5 juillet 2017, la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine. C'est en sa qualité de maître d'ouvrage mandataire, agissant au nom et pour le compte de TISSEO COLLECTIVITES au titre de cette opération que TISSEO INGENIERIE est partie à la présente convention.

Entre SNCF Réseau et Tisséo Ingénierie une convention de financement a été signée le 27 juillet 2020 afin de définir :

- Les modalités de suivi des études (AVP 1 & 2 de la 3^{ème} ligne de métro et études liées à la passerelle du PEM de la Cadène) par SNCF Réseau,
- La consistance des études d'avant-projet à réaliser par SNCF Réseau pour l'abaissement de la caténaire à Labège la Cadène-Gare,
- La consistance des études préliminaires du déplacement du bâtiment d'exploitation à Colomiers-Gare,
- Les modalités d'exécution, de suivi et de prise en charge financière des études d'avant-projet à réaliser par SNCF Réseau pour l'abaissement de la caténaire à Labège la Cadène-Gare et le déplacement du bâtiment d'exploitation à Colomiers-Gare.

Comme précisé ci-dessus, la réalisation des études préliminaires du déplacement du bâtiment d'exploitation à Colomiers-Gare était prévue à la convention initiale.

Cependant, l'enveloppe financière de ces études préliminaires restait à préciser en fonction des réunions techniques qui ont eu lieu courant dernier trimestre 2020 (cf article 3.1.3 de la convention initiale).

Le présent avenant a pour objet de préciser les contours et la contenance de la réalisation de ces études, et d'intégrer dans le financement prévu à la convention initiale une estimation plus précise de ces dernières.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet de modifier ou remplacer les articles 3.1.3, 4.2, 6.1.1, 6.1.2, 6.2, 7.1 et l'annexe 2 de la convention de financement relative au suivi des études d'avant-projet de la 3ème ligne de Métro, des études Caténaire CAD et bâtiment exploitation COG, pour intégrer le montant précis des études préliminaires du déplacement du bâtiment d'exploitation à Colomiers-Gare et préciser les délais d'études.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1.3 DE LA CONVENTION INITIALE : Etudes préliminaires de déplacement des activités de la SNCF Réseau à Colomiers gare réalisées par SNCF Réseau

L'article 3.1.3 de la convention initiale est remplacé par les termes suivants :

La réalisation du pôle d'échange multimodal associé à la station de Métro Colomiers-Gare, et plus précisément le parc relais en élévation impacte un bâtiment d'exploitation de SNCF réseau, dit « Brigade ».

L'emprise nécessaire aux bases logistiques de chantier, à la réalisation de l'ouvrage Annexe 1, à la construction de la station Colomiers-Gare et du pôle d'échanges nécessite la démolition et la reconstruction du bâtiment d'exploitation et plus globalement des activités impactées. Les activités de la brigade de Colomiers doivent être relocalisées en mars 2023, selon le planning développé par le projet de métro, date à laquelle le chantier tunnelier de la 3^{ème} ligne de métro s'installe sur la zone.

SNCF Réseau réalisera les études préliminaires pour la construction d'un nouveau bâtiment d'exploitation et la relocalisation des activités présentes sur site. La construction s'entend sur la base des fonctionnalités identiques à celles du bâtiment actuel.

Les livrables comprendront :

- Relevé topographique ;
- Diagnostic de la pollution des sols ;
- Plans masse ;
- Proposition d'implantation ;
- Esquisse du plan des bâtiments ;
- Notice descriptive et explicative du programme et des aménagements à réaliser ;
- Note explicative des procédures à mettre en œuvre ;
- Calendrier de réalisation selon deux scénarii :
 - réalisation dans le cadre d'un seul déménagement définition de la brigade ;
 - réalisation dans le cadre d'un déménagement « phasé » permettant de respecter l'horizon de libération de Colomiers en mars 2023, souhaité par Tisséo Ingénierie ;
- Estimations détaillées par lots.

ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2 DE LA CONVENTION INITIALE : Délai prévisionnel de réalisation des études EP sur Colomiers conduites par SNCF Réseau

L'article 4.2 de la convention initiale est remplacé par les termes suivants :

La durée prévisionnelle de réalisation des études préliminaires est estimée à 6 mois à compter de la date convenue entre SNCF Réseau et Tisséo Ingénierie.

Il est entendu entre les Parties qu'il sera recherché par le maître d'ouvrage, SNCF Réseau, les moyens d'optimiser les délais de production des études, afin de pouvoir engager la phase réalisation dans des délais compatibles avec la planification souhaitée par Tisséo Ingénierie, qui prévoit la libération du site pour les travaux de la 3^{ème} ligne en mars 2023.

ARTICLE 4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1.1 DE LA CONVENTION INITIALE : Financement des études – Coût des études aux conditions économiques de référence

L'article 6.1.1 de la convention initiale est modifié comme suit :

L'estimation du coût des prestations SNCF Réseau, issue de la convention initiale, était fixée à 163 436 € HT aux conditions économiques de septembre 2019.

L'estimation du coût des prestations des études préliminaires sur Colomiers Gare conduites par SNCF Réseau, objet du présent avenant, est fixée à 49 551 € HT aux conditions économiques de septembre 2019.

Le montant global de la convention complété du présent avenant s'élève à 212 987 € HT aux conditions économiques de septembre 2019.

Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

ARTICLE 5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1.2 DE LA CONVENTION INITIALE : Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

L'article 6.1.2 de la convention initiale est modifié comme suit :

La convention de financement initiale précisait : « En tenant compte de la valeur du dernier indice connu ING et d'un taux d'indexation de 2 % par an jusque 2020 inclus, puis de 4 % par an au-delà, le besoin de financement est évalué à 166 980 € courants HT, sur la base d'une dépense moyenne à octobre 2020. »

Pour le présent avenant : « En tenant compte de la valeur du dernier indice connu ING et d'un taux d'indexation de 2 % par an jusque 2020 inclus, puis de 4 % par an au-delà, le besoin de financement est évalué à 216 980 € courants HT, sur la base d'une dépense moyenne à octobre 2020.

Ce besoin de financement en euros courants inclut les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU, tel qu'estimé en **Annexe 2**. »

ARTICLE 6. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2 DE LA CONVENTION INITIALE : Plan de financement

L'article 6.2 de la convention initiale est complété comme suit:

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement des études objet de la présente convention selon la clé de répartition suivante :

	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants
TISSEO INGENIERIE Convention initiale M3 2019 14186 CN	100,00%	166 980 € HT
TISSEO INGENIERIE Avenant 1	100%	50 000 € HT
SNCF RÉSEAU – Convention initiale et Avenant	0%	0 € HT
TOTAL	100,00 %	216 980 € HT

Ce plan de financement intègre des dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 7. MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1 DE LA CONVENTION INITIALE : Modalités d'appels de fonds

L'article 7.1 de la convention initiale est remplacé par les termes suivants :

Par dérogation à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des conditions générales, SNCF Réseau procède aux appels de fonds auprès de TISSEO INGENIERIE, selon la clé de répartition définie à l'article 6.2, selon l'échéancier suivant :

- à la date d'engagement effectif des études objet de la présente convention, justifié par un certificat de démarrage, un premier appel de fonds correspondant à 30% du besoin de financement en € courants ;
- après le démarrage des études des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études et des travaux par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un état justificatif du taux d'avancement détaillant les dépenses mensuelles comptabilisées par SNCF Réseau.
- Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant de la participation de chaque financeur en € courants défini au plan de financement ;
- après achèvement des études, SNCF Réseau présente un état récapitulatif final des dépenses afférentes à l'opération effectivement comptabilisées incluant les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, afférentes aux opérations.

ARTICLE 8. MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION INITIALE : Détail du coût estimé de l'étude

L'annexe 2 de la convention initiale est complété pour intégrer l'avenant 1 par les termes suivants :

CFI SNCF Réseau / Tisséo Ingénierie
Avenant 1 suivi AVP 3^{ème} ligne Métro et Etudes AVP – Avenant n°1

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210409-20210407-1-110-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2021

Page 8 / 11

RAPPEL : DETAIL DU COUT ESTIME DE L'ETUDE TEL QUE PREVU PAR LA CONVENTION INITIALE

Le coût des prestations est évalué à 163 436 € HT aux conditions économiques de septembre 2019 et se décompose de la façon suivante :

En €, aux conditions économiques de septembre 2019	Etude préliminaire
Foncier	
Travaux	
MOE (maîtrise d'œuvre)	140 211 €
MOA (maîtrise d'ouvrage)	21 198 €
Missions complémentaires	2 027 €
Coût brut	163 436 €
Provision pour risques	0 €
Coût net	163 436 €

Le coût des prestations est évalué à 166 980 € HT courants, sur la base d'une dépense moyenne à octobre 2020, et se décompose de la façon suivante :

En €, aux conditions économiques d'octobre 2020	Etude préliminaire
Foncier	
Travaux	
MOE (maîtrise d'œuvre)	143 252 €
MOA (maîtrise d'ouvrage)	21 657 €
Missions complémentaires	2 071 €
Coût brut	166 980 €
Provision pour risques	0 €
Coût net	166 980 €

Hypothèses d'actualisation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en euros courants

Date prévisionnelle de fin de réalisation	janvier 2021
Indice représentatif	ING
Dernier indice connu	CE 09/2019 (ING 116,60)
Taux prévisionnel entre 2019 et 2020 inclus	2% /an
Taux prévisionnel au-delà de 2020	4% / an

A noter que les financements relatifs aux études d'abaissement caténaire (y compris le 5,5kV et RCT) ne sont pas soumis à TVA, s'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national. La répartition s'opère de la façon suivante :

En € courants	SOUMIS à TVA	HORS TVA
Foncier		
Travaux		
MOE (maîtrise d'œuvre)	95 964 €	47 288 €
MOA (maîtrise d'ouvrage)	10 657 €	11 000 €
Missions complémentaires	2 071 €	/
Coût brut	108 692 €	58 288 €
Provision pour risques	0 €	0€
Coût net	108 692 €	58 288 €

**DETAIL DU COUT ESTIME DE L'ETUDE DU DEPLACEMENT DU BATIMENT DE COLOMIERS GARE
OBJET DE L'AVENANT 1**

Le coût des prestations est évalué à 212 987 € HT aux conditions économiques de septembre 2019 et se décompose de la façon suivante :

En €, aux conditions économiques de septembre 2019	Etude préliminaire
Foncier	
Travaux	
MOE (maîtrise d'œuvre)	185 203 €
MOA (maîtrise d'ouvrage)	21 694 €
Missions complémentaires	2 027 €
Coût brut	208 924 €
Provision pour risques	4 063 €
Coût net	212 987 €

Le coût des prestations est évalué à 216 980 € HT courants, sur la base d'une dépense moyenne à octobre 2020, et se décompose de la façon suivante :

En €, aux conditions économiques d'octobre 2020	Etude préliminaire
Foncier	
Travaux	
MOE (maîtrise d'œuvre)	188 652 €
MOA (maîtrise d'ouvrage)	22 157 €
Missions complémentaires	2 071 €
Coût brut	212 880 €
Provision pour risques	4 100 €
Coût net	216 980 €

Plus précisément le coût de l'étude de déplacement du bâtiment de Colomiers Gare est évalué à 49 551 € HT aux conditions économiques de septembre 2019 et de 50 000 € HT courants, sur la base d'une dépense moyenne à octobre 2020, et se décompose de la façon suivante :

En €, aux conditions économiques de septembre 2019	Etude préliminaire
Foncier	
Travaux	
MOE (maîtrise d'œuvre)	44 992 €
MOA (maîtrise d'ouvrage)	496 €
Missions complémentaires	€
Coût brut	45 488 €
Provision pour risques	4 063 €
Coût net	49 551 €

En €, aux conditions économiques d'octobre 2020	Etude préliminaire
Foncier	
Travaux	
MOE (maîtrise d'œuvre)	45 400 €

MOA (maîtrise d'ouvrage)	500 €
Missions complémentaires	€
Coût brut	45 900 €
Provision pour risques	4 100 €
Coût net	50 000€

Hypothèses d'actualisation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en euros courants

Date prévisionnelle de fin de réalisation	janvier 2021
Indice représentatif	ING
Dernier indice connu	CE 09/2019 (ING 116,60)
Taux prévisionnel entre 2019 et 2020 inclus	2% /an
Taux prévisionnel au-delà de 2020	4% / an

Ne s'agissant pas de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, le montant de l'étude du déplacement du bâtiment de Colomiers Gare est soumis à la TVA, soit 50 000 € courants.

Fait, en deux exemplaires originaux à Toulouse le¹,

Pour TISSEO INGENIERIE,
Le Directeur Général,

Pour SNCF RÉSEAU,
La Directrice Territoriale Occitanie

Jean-François LACROUX

Emmanuèle SAURA

¹ La date est apposée par le dernier signataire.